



**ASSEMBLEE DE
PROVINCE**



N°35-2009/APS

Du 20 mars 2009

Ampliatiions

Com. Dél.....	1
APS.....	40
Congrès.....	1
SGPS.....	1
SAPS.....	1
Cabinet.....	1
Trésorerie Sud.....	2
DAFI.....	4
Directions.....	13
Sem de Tina	1
JONC.....	2

DELIBERATION

Relative aux modalités de souscription

à l'augmentation du capital de la société d'économie mixte par abréviation « Sem de Tina »

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales,

Vu l'arrêté du 24 janvier 1994 adaptant l'instruction M51 sur la comptabilité des départements au territoire et aux provinces de Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 2 septembre 1996 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des provinces, du territoire et des établissements publics locaux de Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 86-90/APS du 11 juillet 1990 relative à l'administration des intérêts patrimoniaux et domaniaux de la province Sud,

Vu la délibération 905/BAPS du 14 novembre 2003 relative aux modalités d'achats des actifs de la Sem de Tina,

Vu le bail commercial passé entre la Province sud et la société d'économie mixte de Tina en date du 24 décembre 2003,

A ADOPTE EN SA SEANCE DU 20 mars 2009, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT

ARTICLE 1^{er} – Dans le cadre de la restructuration de la Sem de Tina, l'assemblée de la province Sud autorise la souscription à l'augmentation du capital de ladite société d'économie mixte dans la limite de cent soixante quinze millions XPF et comprenant :

- dans la limite de vingt cinq millions XPF, 1 527 actions libérables en numéraire,
- dans la limite de cent cinquante millions XPF, en contrepartie de l'apport de son droit d'exploitation des valeurs immobilisées constituant l'assiette de propriété à usage de golf sise commune de Nouméa lieudit Tina.

A ce titre, la province consent à se porter acquéreur de nouvelles actions en faisant valoir son droit d'exploitation des valeurs immobilières et mobilières, à savoir :

- une parcelle de terrain d'une superficie de 3 hectares douze ares inventoriée au cadastre sous le numéro 653-537-07-78 ;
- une parcelle de terrain d'une superficie de huit hectares quarante six ares inventoriée au cadastre sous le numéro 653-537-36-08,
- une parcelle de terrain d'une superficie de quarante trois hectares soixante dix sept ares inventorié au cadastre sous le numéro 652-538-35-49.
- une parcelle de terrain d'une superficie de deux hectares, neuf ares soixante sept centiares inventoriée sous le numéro 652-538-29-32,
- une parcelle de terrain d'une superficie de seize ares, soixante sept centiares inventoriée au cadastre sous le numéro 653-537-14-68,
- les constructions y édifiées et l'ensemble du mobilier et matériel d'exploitation dépendant de ces constructions et de l'exploitation du golf, propriété de la province sud.

Le droit d'exploitation des biens immobiliers et mobiliers désignés est basé sur une valeur de 336,8 millions, soit une fois déduit la créance sur rachat d'actif de 187,8 millions , un montant disponible pour souscrire à l'augmentation de capital de 149 millions XPF1

valeur locative annuelle initiale	18 781 892,00	2 5	469 547 300,00
actualisation à 3% l'an			- 132 683 376,00
			336 863 924,00
Créance sur rachat d'actif de la Sem	au 31-12-2008		- 187 818 924,00
			149 045 000,00

ARTICLE 2 – Le président de la province sud est habilité signer tous actes nécessaires consécutifs à cette opération.

ARTICLE 3 - La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal Officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le Président

Philippe GOMES